



## Le congé de formation syndicale

quel que soit mon statut,  
j'y ai droit !

Le congé de formation syndicale s'applique aux agents titulaires (et stagiaires) comme aux agents non titulaires.

### A° La durée du congé

La durée maximum du congé de formation syndicale est de **12 jours ouvrables par an**, et ce en plus des réunions d'information syndicale. Autrement dit, maintenant que vous êtes inscrit à notre stage, vous ne pouvez plus participer qu'à 11 autres journées...

Pour en bénéficier, le stage doit être organisé par un centre ou institut qui figurent sur la liste arrêtée tous les 3 ans par le ministre de la FP., ce qui est le cas de l'**UNSA Education**, fédération du **SE-Unsa**

### B° Les modalités de la demande

La **demande** de congé (que nous vous remettrons dès que vous serez inscrit à notre stage) doit être faite **par écrit** au chef de service au moins **un mois à l'avance**, soit **avant le 20 décembre** (mieux vaut être prudent et ne pas attendre les vacances...).

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. Autrement, si vous n'avez reçu aucun écrit du DASEN ou du Recteur vous refusant votre droit à participer au stage au minimum 15 jours avant, vous êtes automatique placé en congé de formation syndicale.

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent.

AGIR  
& OBTENIR

